



Le Ministre-Président

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la
commune d'Anderlecht
Place du Conseil 1
1070 BRUXELLES

CONTACT Julie LUMEN
T 02 506 32 36
F 02 514 40 22
jlumen@picque.irisnet.be

NOS REF. JL/pm/075/

VOS REF.

CONCERNE Appel à projets relatif au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2011-2014.

ANNEXES

BRUXELLES 14 MARS 2011

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Échevins,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe de la présente, l'appel à projets relatif au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2011-2014.

Par ailleurs, je vous informe qu'une réunion d'information se tiendra le mardi 29 mars prochain à 10h30 en nos locaux (rue Ducale, 9 – 1000 Bruxelles).

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Charles PICQUÉ

Appel à projets relatif au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2011-2014

I. PRÉAMBULE

Dans son accord 2009-2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rencontre les attentes des bruxellois en réaffirmant que le **vivre en sécurité** est pour chacun un droit fondamental et premier ainsi qu'une condition indispensable à la qualité de la vie et à l'émancipation.

Afin de servir au mieux cet objectif, le Gouvernement a décidé de travailler dorénavant sur une base quadriennale et de lancer un appel à projets aux communes. Cet appel à projets fixe les priorités de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de prévention et de sécurité. Les différents plans locaux de prévention et de proximité seront élaborés sur base des projets que les communes transmettront en réponse au présent appel à projets.

En vue de financer cette politique, l'ensemble des budgets relatifs à la prévention dans les communes ont été regroupés (budgets liés au fonctionnement et à l'investissement des plans de prévention et de proximité et budget lié à la mise en œuvre des sanctions administratives). La Région dispose d'un budget de 73 301 000,00 euros pour la période 2011-2014.

La répartition de ce montant entre les communes bruxelloises se fera sur base de la clef de répartition utilisée depuis la création des Plans de prévention et de proximité.

Le tableau repris en annexe ventile entre les communes et par année le montant maximum du subside disponible pour chaque commune.

Via cet appel à projets, le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2011-2014 sera caractérisé par une implication plus grande de la Région dans la lutte contre l'insécurité objective et subjective.

Ses points forts sont:

- sa stabilisation via un engagement régional sur quatre ans de la Région et de la commune ;
- sa contractualisation en renforçant la collaboration avec les communes ;
- Une approche intégrée et complémentaire des différents dispositifs existants;
- Une professionnalisation des acteurs et des pratiques;

Dans un souci de sécurité juridique tant que le nouveau Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2011-2014 n'a pas été adopté, l'ensemble des règles qui régissent le Plan 2010 restent provisoirement d'application.

A. Stabilisation du Plan

En conférant au Plan bruxellois de Prévention et de Proximité une périodicité de quatre ans, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend lui conférer une certaine stabilité et, par voie de conséquence, aux Plans locaux mis en place.

Cette stabilité concourt non seulement à une vision à plus long terme de la prévention mais également à une certaine sécurisation de l'emploi des travailleurs du secteur.

Dès lors que ces derniers contribuent à un objectif fondamental du service public, il est indispensable que les Pouvoirs locaux prennent le relais et, dans la mesure du possible, leur offre une perspective de carrière.

B. Contractualisation

La contractualisation est un élément essentiel de bonne gouvernance.

Elle permet à la Région, dans le respect de l'autonomie communale, d'investir dans des politiques qu'elle juge prioritaires tout en pouvant y donner les priorités régionales voulues.

La détermination de lignes directrices claires permet à la fois aux Pouvoirs locaux de répondre à leurs besoins spécifiques et à la Région de contrôler l'adéquation des dépenses à ses objectifs.

C. Approche intégrée et complémentaire

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées sur le terrain, les Pouvoirs locaux devront mettre en œuvre les dispositifs décrits ci-dessous de manière cohérente et intégrée, en privilégiant les collaborations avec l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité tous niveaux de pouvoirs confondus.

Les autorités subsidiaires et services communaux touchant de près ou de loin la prévention de l'insécurité (instruction publique, urbanisme, propreté, service juridique,...) seront les partenaires naturels.

Ainsi, chaque dispositif sera amené à travailler en étroite collaboration avec les autres services, dans le respect de la déontologie de chacun.

Pour assurer cette approche, les dispositifs de coordination¹ (incluant le personnel tel que le fonctionnaire de prévention, l'évaluateur interne, le coordinateur administratif et financier) seront pris en charge.

D. Professionnalisation des acteurs et des pratiques

Il est primordial que les travailleurs bénéficient d'une formation adéquate qui leur permette de mener à bien leurs missions. Les formations devront être clairement définies et obligatoirement être en lien avec la mission de l'agent qui la poursuit et apporter une valeur ajoutée à sa mission ou à celle de son dispositif.

Les processus, procédures et bonnes pratiques devront être identifiés afin que les plus performants puissent servir d'exemple.

¹ La description de ces missions est définie dans l'arrêté ministériel du 15.1.2007 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010.

II. PRIORITÉS RÉGIONALES

Les priorités régionales définies pour les quatre années à venir ont notamment été élaborées sur base de l'évaluation des Plans locaux de Prévention et de Proximité des années précédentes. Sans être identiques aux priorités des plans précédents, elles en sont la continuité.

Quatre axes principaux ont été retenus, redéfinis et sont étroitement liés :

1. Assurer une présence visible et rassurante dans les espaces publics;
2. Lutter contre le décrochage scolaire;
3. Lutter contre les incivilités;
4. Médiation des conflits

Les principaux dispositifs correspondant aux priorités régionales sont les suivants:

1. Gardiens de la paix ;
2. Médiateurs scolaires ;
3. Sanctions administratives communales ;
4. Éducateurs de rue ;
5. Médiateur.

A. Axes de travail :

A.1. Assurer une présence visible et rassurante dans les espaces publics :

Pour assurer une présence visible et rassurante dans les espaces public tels que la voirie en général (marchés, sorties d'écoles, axes de communication...) ou les espaces verts les pouvoirs locaux auront recours prioritairement aux **gardiens de la paix** dans le respect de la réglementation fédérale².

Les missions suivantes devront au minimum être assurées par les gardiens de la paix :

- la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
- la sécurisation du chemin de l'école ;
- la sécurisation des axes de communication, des rues commerçantes, marchés, ... identifiés dans le diagnostic local de sécurité de la commune (DLS) comme étant névralgiques.
- l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
- la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119 *bis*, § 6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière de redevance ;
- l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.

² - Loi relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 *bis* de la nouvelle loi communale (15.5.2007 – *Moniteur belge* du 29.6.2007) ;

- Arrêté ministériel relatif à la tenue de travail et à l'emblème des « gardiens de la paix » (7.12.2008 – *Moniteur belge* du 22.12.2008) ;
- Arrêté royal déterminant les conditions de formation auxquelles doivent répondre les gardiens de la paix, ainsi que les modalités de désignation des organismes de formation et d'agrément des formations (15.5.2009 – *Moniteur belge* du 2.6.2009) ;
- « PREV 32. – Circulaire explicative relative à la fonction de gardien de la paix et à la création du service des gardiens de la paix » ; *Moniteur belge* du 3.5.2010).

Les Pouvoirs locaux devront tout mettre en oeuvre pour se conformer à la réglementation fédérale en matière de gardiens de la paix dans les meilleurs délais.

Pour les soutenir le Gouvernement, par arrêté du 16 décembre 2010, a décidé d'intervenir à concurrence de 75% dans le prix de la formation de base des gardiens de la paix dispensée par l'ERAP.

Par ailleurs, les Pouvoirs locaux s'assureront que les gardiens de la paix utilisent prioritairement les transports en commun pour leurs déplacements qu'impliquent leurs missions, mais également que les modalités de coopération entre les gardiens de la paix et la Délégation Sûreté et Contrôle de la STIB soient définies dans une convention en ce qui concerne les missions de sécurité et de prévention des deux corps de métier.

Les pouvoirs locaux veilleront à garantir la sécurité et l'intégrité physique des gardiens de la paix durant leur service. À cette fin, un moyen de transmission (téléphone portable, talkie-walkie) sera fourni aux agents, afin de leur permettre, en cas d'urgence, d'entrer en contact avec leur coordination (service de prévention) ou avec la police. Concernant les relations avec les services de police, chaque commune mettra tout en oeuvre pour conclure une convention réglant les modalités de collaboration entre services. L'objectif étant d'obtenir une ligne d'appel directe, voire prioritaire, propres aux gardiens de la paix, ou tout autre moyen leur permettant d'informer la police de l'urgence et/ou de la gravité d'une situation en cours.

Les frais de fonctionnement accordés dans le cadre de cet appel à projets pourront être utilisés pour fournir aux gardiens de la paix le matériel de transmission jugé nécessaire.

Les **éducateurs de rue** ont également un rôle essentiel à jouer. Leur objectif est de participer à la création des liens sociaux au sein des quartiers et dès lors de lutter contre le sentiment d'insécurité (les missions dévolues aux travailleurs de rue sont explicitées au point B.1. du présent appel à projets).

A.2. Lutter contre le décrochage scolaire :

La Région de Bruxelles-Capitale fait face à des défis majeurs en terme de lutte contre le décrochage scolaire.

Aujourd'hui, 20% des jeunes bruxellois quittent l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et 50% des élèves ont un retard scolaire d'1 an ou plus en première année de l'enseignement secondaire.

L'échec et le retard scolaire sont souvent associés au décrochage scolaire. Le décrochage scolaire est généralement lié à la perte de motivation des élèves. Cette perte de motivation trouve des origines multiples : difficultés d'assimilation de la matière qui fait perdre pied et décourage les élèves, difficultés familiales, absence de projection dans le futur, sentiment de fatalité...

La politique de prévention a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Actuellement, une multitude de dispositifs d'accrochage scolaire ou de lutte contre le décrochage scolaire co-existent. Ces dispositifs relèvent d'autorités diverses (Communauté française, Communauté flamande, Commission communautaire française, Région de Bruxelles-capitale, établissement d'enseignement, asbl,...).

L'objectif qui doit être poursuivi en matière de lutte contre le décrochage scolaire dans les Plans de prévention et de proximité n'est pas de venir renforcer les dispositifs existants mais bien d'effectuer les missions qui actuellement ne sont pas ou peu exercées.

Le public cible concerné par ce dispositif est tout jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage, habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire établi sur le territoire de la commune.

Les **dispositifs** à utiliser par la commune sont : les médiateurs scolaires, les travailleurs de rue et les gardiens de la paix.

Les médiateurs scolaires, les travailleurs de rue et les gardiens de la paix développeront leurs projets dans

le cadre d'un seul outil clairement identifiable, au sein du service de prévention.

Plus précisément, les **médiateurs scolaires** actifs au sein de ce dispositif rempliront une ou plusieurs des missions suivantes³, en fonction des dispositifs existant sur le territoire communal :

- ▲ réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal. Dans ce cadre les collaborations intercommunales devront être encouragées.
- ▲ Obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient;
- ▲ développer des projets en collaboration avec les écoles
 - en vue d'informer les élèves sur le rôle du service de prévention dans la lutte contre le décrochage scolaire.
 - en vue de sensibiliser les jeunes (animation de débats, lancement de campagnes d'information et de prévention, etc.).

Ces partenariats seront l'occasion de renforcer les liens avec le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS), en chargeant notamment les médiateurs scolaires de la coordination, au niveau communal, avec les établissements scolaires, en qualité d'interface entre les Pouvoirs locaux et les différents acteurs concernés, des projets développés dans ce cadre. Les médiateurs scolaires seront en contact avec la coordination régionale du DAS.

- ▲ En collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées :
- ▲ Dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Les travailleurs de rue sont un maillon essentiel en vue de maintenir ou de réinsérer les jeunes dans le parcours scolaire. Les travailleurs de rue doivent établir le contact avec les jeunes se trouvant en rue pendant et en dehors des heures scolaires. Le médiateur scolaire doit ensuite prendre le relais dans le suivi du parcours de ces jeunes.

Les gardiens de la paix se doivent quant à eux de veiller à sécuriser le chemin de l'école. La crainte d'être racketté peut pour certains jeunes être une cause de décrochage.

A. 3. Lutter contre les incivilités :

Il est essentiel qu'une lutte efficace soit menée contre les incivilités. Celles-ci nuisent non seulement à la qualité de vie des bruxellois mais renforcent les sentiments d'insécurité et d'impunité.

Les dispositifs à utiliser par la commune sont : les sanctions administratives et les gardiens de la paix.

En ce sens une collaboration étroite du travail des gardiens de la paix avec les services communaux en charge de la lutte contre les incivilités (urbanisme, propreté, service juridique...) ainsi qu'avec la zone de police devra être recherchée.

Ainsi au sein de chaque Pouvoir local sera désignée au moins une personne de niveau A ou B dont la mission principale est le développement et le bon fonctionnement d'un système de sanctions

³ À noter que les missions décrites ci-après rendent caduque la note cadre de 2007 relative aux cellules de veille.

administratives. Cette personne sera en outre chargée de communiquer régulièrement à l'administration des Pouvoirs locaux les résultats de ce système.

Un groupe de travail composé de chaque commune, de l'administration des pouvoirs locaux et du cabinet du Ministre-Président sera mis en place au niveau régional afin que les bonnes pratiques en la matière puissent être échangées et que des propositions puissent être relayées auprès des autres niveaux de pouvoirs. Le cas échéant, une harmonisation des règlements communaux sera étudiée.

A. 4. Médiation des conflits :

Les dispositifs de médiation mis en œuvre dans le cadre des plans locaux de prévention et de proximité auront pour mission de développer des outils de résolution de conflits entre particuliers, dans un but d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

La médiation des conflits est un processus permettant d'amener des personnes en situation conflictuelle (voisins, parents,...) à participer activement, librement, et en toute confidentialité, à la résolution du conflit qui les oppose avec l'aide d'un tiers neutre s'appuyant sur une méthodologie déterminée.

La médiation a pour objectif d'aboutir à l'apaisement du conflit en facilitant le dialogue entre les parties, en leur permettant de formuler et d'analyser les différentes solutions possibles afin de dégager in fine la meilleure solution, celle qui est acceptable par les deux parties.

Les médiateurs utiliseront notamment les outils mis à leur disposition dans le cadre de la législation relative aux sanctions administratives communales.

Les activités de médiation subventionnées par la Région dans le cadre des Plans locaux de prévention et de proximité doivent répondre à un diagnostic précis de conflits entre personnes ou entre groupe de personnes. Il ne s'agit donc pas d'actions de nature à renforcer la cohésion sociale au sein de la commune.

B. Dispositifs :

Les principaux dispositifs de la politique de prévention sont les gardiens de la paix, les médiateurs scolaires, les travailleurs de rue.

Actuellement les communes ont des interprétations diverses des missions dévolues à ces différents acteurs. Il est évident que les spécificités communales induisent certaines particularités dans la nature des tâches dévolues à l'un ou l'autre dispositif ou encore dans leur importance relative au sein du Plan local de prévention et de proximité.

Une des ambitions de la Région est néanmoins de parvenir à recadrer les missions dévolues à ces différents dispositifs.

Le rôle et les missions des gardiens de la paix, des médiateurs scolaires, des médiateurs sont ainsi explicitées de manière claires dans l'énoncé des priorités du Gouvernement. Ces énumérations ne sont pas exhaustives mais déterminent le cadre global de leur mission.

En ce qui concerne **les éducateurs de rue**, leur mission est plus complexe à définir. Comme stipulé plus haut, les éducateurs de rue participent à la réalisation des 4 priorités régionales.

B.1. Les éducateurs de rue :

Les éducateurs de rue subventionnés par la Région bruxelloise ont pour mission :

- de créer des liens sociaux au sein des quartiers ;
- d'exercer au sein du quartier un rôle actif d'intervention sociale et d'aide auprès de leur public cible à savoir les personnes et les groupes en difficulté (pauvreté, détresse émotionnelle et/ou sociale, chômage, délinquance, toxicomanie, prostitution, violence familiale, abus sexuels,...)
- de veiller à intervenir dans un but préventif afin de déceler les situations propices au suicide, à la toxicomanie, à la prostitution, au décrochage scolaire, à la délinquance,...
- de diriger et de faciliter l'accès du public cible vers les différents programmes d'aides existants.
- De favoriser chez les personnes le désir et les moyens de se prendre en main

Leur travail s'articulera autour de deux axes, l'un individuel, l'autre collectif.

L'axe individuel se traduira essentiellement par l'écoute, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le relais vers les structures spécialisées.

Ces actions suivront les logiques d'actions suivantes:

- elles devront être posées dans le cadre d'une approche globale;
- l'accompagnement doit être une démarche à caractère pédagogique qui vise l'émancipation, à la responsabilisation et à l'autonomie de la personne;

L'axe collectif sera uniquement destiné à approcher et à créer un lien avec les personnes et les groupes de personnes en difficulté et/ou leur entourage.

Il devra s'inscrire dans une démarche à caractère pédagogique et participative.

Leur travail se fera principalement sur le terrain à savoir en rue et dans les espaces publics communaux afin d'assurer une accessibilité et une visibilité.

En outre, en vertu du principe de la subsidiarité, les missions subsidiées par la Région ne permettront plus de financer des activités de type purement occupationnel. D'autres structures distincte des services de prévention au niveau communal (échevinats des sports, de la jeunesse, de l'intégration sociale, de l'instruction publique,...) peuvent en effet prendre en charge ce type d'activités.

III. PROCÉDURES D'OCTROI :

Les priorités régionales fixées dans le présent appel à projets sont établies pour une période de quatre ans, de 2011 à 2014. Les objectifs à atteindre par les Pouvoirs locaux subventionnés devront donc être envisagés selon la même temporalité.

A. Conditions d'éligibilité des projets :

Dans le cadre d'une saine contractualisation, la Région attend des Pouvoirs locaux qu'ils s'engagent :

- à déterminer leurs besoins réels en matière de sécurité;
- à fixer, en fonction de ceux-ci, des objectifs opérationnels et à évaluer les résultats obtenus, sur base de critères et d'indicateurs d'évaluation préalablement déterminés. Cette obligation de résultat implique le développement et l'utilisation systématique d'outils de gestion et de suivi de projets, tels que les tableaux de bord.

A.1. Diagnostic local de sécurité (DLS) :

L'octroi du soutien financier est conditionné à la rédaction, au préalable, d'un Diagnostic local de sécurité (DLS). L'administration des Pouvoirs locaux fournira l'aide jugée nécessaire aux communes dans la réalisation de ce diagnostic, en fonction des moyens dont dispose chaque commune.

Ce document, en tant que synthèse de la situation locale en matière de sécurité, permettra de dresser un portrait de l'insécurité au niveau communal, de définir les attentes des habitants, d'orienter et d'encadrer les actions de prévention, leur (ré)orientation ainsi que leur évaluation.

L'utilisation des données chiffrées disponibles (statistiques policières, Moniteur de sécurité⁴, statistiques de la population⁵, enquêtes ou sondages⁶, plan zonal de sécurité, doléances des citoyens auprès du Collège, statistiques des amendes administratives, etc.) doit permettre de faire ressortir les priorités de la commune en matière de prévention du sentiment d'insécurité.

Pratiquement, le DLS sera présenté selon cette structure : une introduction (présentation de la commune, description du service de prévention existant, partenaires, etc.), les méthodes d'analyse utilisées (types de récolte, données relevées, etc.), les résultats et les conclusions en découlant (priorités, objectifs opérationnels, motivation de ces choix, etc.) et les éventuelles annexes.

Le DLS permettra surtout aux acteurs locaux de déterminer des objectifs opérationnels, répondant aux conditions suivantes : ces objectifs seront spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et planifiés ; ils devront se traduire en des résultats quantitatifs et qualitatifs objectivement vérifiables.

Le DLS devra être actualisé après deux années de fonctionnement. Ce nouveau DLS sera transmis sans délai à l'administration des Pouvoirs locaux, et servira notamment dans le cadre de l'évaluation par l'administration des projets mis en œuvre.

A. 2. Fiches-projets :

En complément au DLS, afin de permettre aux autorités régionales d'évaluer la pertinence des demandes exprimées par les acteurs locaux, leur adéquation avec les problématiques identifiées et d'étayer la demande d'aide financière, des fiches-projets détaillées seront rédigées.

Sur base des canevas fournis par l'administration, ces documents comprendront une description des actions, la liste du personnel impliqué, le budget jugé nécessaire et des tableaux de bord relatifs à l'évaluation.

4 www.polfed-fedpol.be

5 www.statbel.fgov.be

6 www.vps.fgov.be/doc/syllabusFR.pdf

Une série de critères et d'indicateurs transversaux, transmis ultérieurement par l'administration, devront être repris dans les tableaux de bord. Ils serviront de base pour l'élaboration des tableaux de bord propres à chaque dispositif communal. Les tableaux de bord devront être complétés par d'autres critères et indicateurs, issus de l'analyse croisée des données relevées par le DLS et permettant d'affiner l'évaluation des dispositifs au niveau local. La dimension de genre sera notamment prise en compte afin de rencontrer les priorités et les besoins respectifs des femmes et des hommes.

D'une manière générale, les fiches-projets sont élaborées en vue de la mise en œuvre de projets tout au long de la période 2011-2014. Pour autant, sur base des évaluations annuelles (comités de suivi, rapport d'activités, tableaux de bord), certains dispositifs pourront être réorientés.

B. Conditions d'octroi des subventions :

B. 1. Dépenses admissibles

L'intervention de la Région permettra principalement de couvrir les coûts relatifs au personnel impliqué dans les dispositifs répondant aux priorités régionales.

Le plan budgétaire prévisionnel, transmis dans le cadre de cet appel à projets, veillera donc à établir les dépenses en matière de personnel sur base de dépenses prévisionnelles liées à ce personnel, et non plus sur base de forfaits établis.

Les frais de personnel comprennent le salaire brut, les cotisations patronales, les primes de bilinguisme, les frais de déplacement domicile-lieu de travail, les allocations de résidence et le paiement des préavis. La prise en compte des éventuelles heures supplémentaires prestées devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Les montants prévisionnels seront calculés par travailleur, au prorata du nombre de jours de travail, et proportionnellement au régime de travail et au niveau d'emploi. Il va de soi que les coûts salariaux relatifs aux personnes dont l'entrée en service n'est pas prévue dans une fiche-projet ne feront l'objet d'aucune subvention.

Les frais de fonctionnement hors personnel sont plafonnés à 4% de l'enveloppe attribuée au Pouvoir local. Ils seront affectés prioritairement aux frais de formation, d'uniforme du personnel et de transmission. Pour être éligible, les formations devront être en lien direct avec la mission de l'agent. Dans un souci de professionnalisation des métiers de la prévention, l'accent sera mis par exemple sur l'obtention d'un diplôme qualifiant pour les éducateurs.

Le détail des dépenses éligibles fera l'objet d'une circulaire, transmise ultérieurement.

B. 2. Procédure administrative

Le délai d'introduction des documents (DLS, fiches-projets, plan prévisionnel des dépenses et cadre du personnel) est fixé au 1^{er} mai 2011 au plus tard pour les communes bénéficiant d'un Plan stratégique de sécurité et de prévention et au 1^{er} juin 2011 au plus tard pour les communes qui n'en disposent pas.

Les dossiers complets sont à adresser à M. Michel VAN DER STICHELE, Directeur général, à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Administration des Pouvoirs locaux
Boulevard du Jardin Botanique, 20 - 1035 BRUXELLES

Ces documents seront également envoyés sous format électronique, à l'adresse suivante : isp@mrbc.irisnet.be.

L'administration effectuera une analyse des projets et rédigera un rapport à destination du Gouvernement, qui sélectionnera par communes les projets en fonction de la pertinence des objectifs stratégiques et opérationnels retenus par les communes et au regard de leur adéquation avec les priorités régionales.

Les projets retenus et les budgets afférents seront notifiés aux bénéficiaires pour le 31 juillet 2011. Pour rappel, les montants repris en annexe représentent les interventions maximales auxquelles les communes peuvent prétendre. L'octroi des budgets sera en effet fonction de la qualité des projets soumis (selon leur adéquation avec les priorités régionales et le DLS). En d'autres termes, l'intervention de la Région peut être limitée, en fonction de son analyse, aux seuls montants jugés pertinents.

Si un ou plusieurs projets ne sont pas retenus, l'administration notifiera à la commune sollicitante les raisons de ce refus. Dans les six semaines suivant cette notification, la commune pourra présenter une nouvelle candidature, tenant compte des raisons au refus communiquées. La même procédure qu'énoncée ci-dessus sera alors appliquée à cette nouvelle demande. L'administration disposera alors d'un délai d'un mois pour notifier la décision finale.

La notification des budgets alloués sera suivie de l'envoi d'une convention liant la Région et la commune et reprenant notamment les différentes modalités d'octroi et de liquidation de la subvention et d'évaluation des projets. Cette convention qui devra être signée par les Pouvoirs locaux pour le 31 octobre 2011 au plus tard, précisera en outre le montant global alloué au bénéficiaire et sa répartition par année.

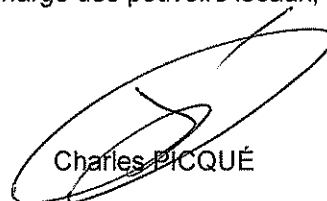
Après signature, la convention est contraignante pour les deux parties.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Direction des Initiatives spécifiques de l'Administration des Pouvoirs locaux, en contactant les personnes suivantes :

- M. Yves SWENNEN, Attaché – 02/800.35.69 (yswennen@mrbc.irisnet.be),
- M^{me} Véronique DAUW, Première Attachée f.f. – 02/800.33.64 (vdauw@mrbc.irisnet.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevins, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
chargé des pouvoirs locaux,



Charles PICQUÉ

Annexe / Bijlage

Communes Gemeenten	2011	2012	2013	2014
Anderlecht	1 278 784,26 EUR	1 304 359,95 EUR	1 330 447,15 EUR	1 357 056,09 EUR
Auderghem Oudergem	390 155,69 EUR	397 958,81 EUR	405 917,98 EUR	414 036,34 EUR
Berchem-Sainte-Agathe Sint-Agatha-Berchem	343 024,79 EUR	349 885,28 EUR	356 882,99 EUR	364 020,65 EUR
Bruxelles Brussel	2 142 544,65 EUR	2 185 395,54 EUR	2 229 103,45 EUR	2 273 685,52 EUR
Etterbeek	962 769,34 EUR	982 024,73 EUR	1 001 665,22 EUR	1 021 698,53 EUR
Evere	627 736,38 EUR	640 291,10 EUR	653 096,93 EUR	666 158,86 EUR
Forest Vorst	1 044 227,59 EUR	1 065 112,14 EUR	1 086 414,39 EUR	1 108 142,67 EUR
Ganshoren	365 914,91 EUR	373 233,21 EUR	380 697,87 EUR	388 311,83 EUR
Ixelles Elsene	1 417 550,37 EUR	1 445 901,37 EUR	1 474 819,40 EUR	1 504 315,79 EUR
Jette	602 908,16 EUR	614 966,32 EUR	627 265,65 EUR	639 810,96 EUR
Koekelberg	914 817,76 EUR	933 114,12 EUR	951 776,40 EUR	970 811,93 EUR
Molenbeek-Saint-Jean Sint-Jans-Molenbeek	1 955 848,38 EUR	1 994 965,35 EUR	2 034 864,65 EUR	2 075 561,95 EUR
Saint-Gilles Sint-Gillis	1 143 002,23 EUR	1 165 862,27 EUR	1 189 179,52 EUR	1 212 963,11 EUR
Saint-Josse-ten-Noode Sint-Joost-ten-Node	1 272 974,94 EUR	1 298 434,44 EUR	1 324 403,13 EUR	1 350 891,19 EUR
Schaerbeek Schaarbeek	1 849 513,49 EUR	1 886 503,76 EUR	1 924 233,84 EUR	1 962 718,51 EUR
Uccle Ukkel	402 200,93 EUR	410 244,95 EUR	418 449,85 EUR	426 818,85 EUR
Watermael-Boitsfort Watermaal-Bosvoorde	323 967,07 EUR	330 446,41 EUR	337 055,33 EUR	343 796,44 EUR
Woluwe-Saint-Lambert Sint-Lambrechts-Woluwe	412 865,36 EUR	421 122,67 EUR	429 545,12 EUR	438 136,02 EUR
Woluwe-Saint-Pierre Sint-Pieters-Woluwe	333 623,35 EUR	340 295,82 EUR	347 101,74 EUR	354 043,77 EUR
Total / Totaal	17 784 429,65 EUR	18 140 118,24 EUR	18 502 920,60 EUR	18 872 979,02 EUR